



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

RÉSOLUTIONS 2022-76 À 2022-85 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **26 septembre 2022** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis Hughes à Laval et par vidéoconférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal, par TEAMS
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, par TEAMS
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

À la demande de la présidente, M. Vasilios Karidogiannis, vice-président, agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Vasilios Karidogiannis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-76 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 août 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-77 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 août 2022.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 29 OCTOBRE 2022 AU 6 JANVIER 2023 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procède à une nouvelle liste d'assignations qui sera en vigueur du 29 octobre 2022 au 6 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 612 ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par rapport à la liste d'assignations précédente.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-78 d'approuver la liste d'assignations du 29 octobre 2022 au 6 janvier 2023 tel que proposée; et

que le nombre de chauffeurs requis soit de 612 jusqu'au 6 janvier 2023.

**CONTRAT CADRE POUR LA FOURNITURE DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ
POUR LES TI/STI - INFRASTRUCTURE ET SÉCURITÉ - OCTROI DE CONTRAT
À L'ENTREPRISE PROCOM QUÉBEC INC. (2022-P-19)**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour un contrat cadre pour la fourniture spécialisée de services professionnels pour les TI/STI – Infrastructure et sécurité et que onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QU'une soumission a été déclarée non conforme, soit celle de ESI Technologies de l'information inc. pour avoir déposé l'offre quantitative à même l'enveloppe qualitative ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué deux offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services ayant obtenu minimalement un pointage intérimaire de 70 points effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise PROCOM QUÉBEC INC., laquelle est conforme, aux taux horaires ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-79

d'octroyer un contrat cadre pour la fourniture spécialisée de services professionnels pour les TI/STI – Infrastructure et sécurité, d'une durée de trois (3) ans ou jusqu'au moment où la dépense s'élève au montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (3 479 290 \$) taxes exclues, assorti d'une option pour une (1) période additionnelle de deux (2) années ou jusqu'au moment où la dépense s'élève au montant de NEUF CENT UN MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS (901 705 \$) taxes exclues, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise PROCOM QUÉBEC INC., aux taux horaires indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution ;
et

d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

REMORQUAGE ET DÉPANNAGE DES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE REMORQUAGE PDR 2011 INC. (AO 2022-P-31)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le remorquage et le dépannage de ses autobus et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la seule soumission reçue, soit celle de l'entreprise REMORQUAGE PDR 2011 INC., cette dernière est conforme, et ce, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-80

d'octroyer le contrat pour le remorquage et le dépannage des autobus de la STL, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, assorti d'une option pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au seul soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise REMORQUAGE PDR 2011 INC., dont la soumission est conforme, et ce, aux prix indiqués au tableau joint en annexe B, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution ; et

d'autoriser tout employé de la direction de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON-SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MONSIEUR PIERRE CÔTÉ

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants ;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de renouveler le mandat confié à monsieur Pierre Côté comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 26 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-81

de procéder à la nomination de monsieur Pierre Côté comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 26 septembre 2022.

COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON-SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - NOMINATION DE MADAME KATHY DUMORTIER

ATTENDU QU'en vertu des règles du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, le comité de retraite doit être formé d'un nombre égal de membres nommés par l'employeur et de membres nommés par les participants ;

ATTENDU QU'afin de respecter les conditions de formation du comité de retraite, il y aurait lieu de renouveler le mandat confié à madame Kathy Dumortier comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 26 septembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-82

de procéder à la nomination de madame Kathy Dumortier comme membre représentant l'employeur au sein du comité de retraite du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la Société de transport de Laval, et ce, pour un terme de trois (3) ans à compter du 26 septembre 2022.

POLITIQUE DE GOUVERNANCE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-51

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, c.25)* (ci-après la « Loi 25 ») apporte des modifications importantes à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (R.L.R.Q., c. A-2.1)* (ci-après la « Loi sur l'accès »), à laquelle la STL est assujettie ;

ATTENDU QUE la Loi 25 a été sanctionnée le 22 septembre 2021 et qu'une première phase est entrée en vigueur le 22 septembre 2022, alors que deux autres phases entreront en vigueur graduellement le 22 septembre 2023 et le 22 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Loi 25 prévoit notamment que la STL est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et qu'elle doit se doter de règles de gouvernance à cet égard, lesquelles doivent être accessibles au public ;

ATTENDU QUE la STL reconnaît que le droit à la vie privée est fondamental dans toute société démocratique et qu'elle adhère d'emblée à la nécessité de protéger les renseignements personnels ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, elle souhaite édicter une politique afin d'établir la gouvernance de ses activités en cette matière et d'identifier les mesures à mettre en place pour accomplir ses devoirs envers les membres de son personnel et les citoyens ;

ATTENDU QU'en ce sens, un projet de politique intitulé « *Politique de gouvernance de la protection des renseignements personnels* » a été rédigé et est déposé à la présente assemblée pour approbation et adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2022-83

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application rétroactivement à compter du 22 septembre 2022, la politique administrative intitulée *Politique de gouvernance de la protection des renseignements personnels*, tel que déposée à la présente assemblée, en modifiant la section 7.0 de cette dernière afin que le bilan des activités de la personne responsable et du Comité sur l'accès soit déposé également au conseil d'administration de la STL ou à son Comité Gouvernance, éthique et ressources humaines, laquelle politique portera le numéro PA-51.

POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES CONTINGENCES OU À LA SUBSTITUTION DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT PHASE IV DU GARAGE AU 2250 FRANCIS-HUGHES À LAVAL - ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-52

ATTENDU le projet d'agrandissement phase IV du garage de la STL ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, la STL souhaite se doter de mesures afin de permettre un déroulement efficace des travaux de construction du projet et permettre une prise de décision en lien avec certains événements qui sont susceptibles de survenir au chantier ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la STL souhaite permettre au Directeur de construction STL du projet d'agrandissement phase IV de pouvoir autoriser, dans les limites prévues à l'intérieur d'une politique, des modifications à certains contrats octroyés dans le cadre du projet ;

ATTENDU les articles 3.4 et 7.7.2.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport de Laval* (Règlement CA-18) permettant une telle délégation ;

ATTENDU QU'en ce sens, un projet de politique intitulé « *Politique relative à la gestion des contingences ou à la substitution de matériaux dans le cadre du projet d'agrandissement phase IV du garage au 2250 Francis-Hughes à Laval* » a été rédigé et est déposé à la présente assemblée pour approbation et adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-84

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application à compter de ce jour, la politique administrative intitulée *Politique relative à la gestion des contingences ou à la substitution de matériaux dans le cadre du projet d'agrandissement phase IV du garage au 2250 Francis-Hughes à Laval*, tel que déposée à la présente assemblée, en modifiant le dernier paragraphe de la section 7 afin que le rapport présenté à chaque réunion du comité de pilotage soit déposé également au Directeur général de la STL, au lieu de son conseil d'administration, laquelle politique portera le numéro PA-52.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-85

de lever l'assemblée à 17h35.

**Vasilios Karidogiannis,
vice-président, agissant à titre de
président**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2022-79
Tableau – Annexe A

Titre du poste	Volumétrie estimative (heures)	Niveau d'expérience en TI pertinente au poste	
		Taux horaire niveau intermédiaire	Taux horaire niveau senior
	3 ans	3-5 ans (60%)	6 ans et plus (40%)
Administrateur de base de données SQL	1 500	102,49 \$	112,49 \$
Administrateur de base de données Oracle	2 550	102,49 \$	112,49 \$
Administrateur de systèmes Windows serveur	2 000	102,49 \$	112,49 \$
Administrateur réseau	2 000	96,00 \$	106,00 \$
Spécialiste VMWare	150	112,49 \$	124,49 \$
Technicien, Niveau 1,2, 3	1 500	52,00 \$	59,00 \$
Spécialiste en infrastructure TI	200	117,49 \$	139,49 \$
Architecte infrastructure	4 500	Non requis	143,00 \$
Spécialiste en réseau et télécommunications	1 500	Non requis	119,00 \$
Spécialiste en réseau infonuagique	750	125,00 \$	135,00 \$
Administrateur sécurité réseautique	750	110,00 \$	129,00 \$
Expert en cybersécurité	3 850	138,00 \$	149,49 \$
Analyste sécurité réseautique	750	128,49 \$	139,49 \$
Administrateur Office 365	1 500	112,49 \$	125,00 \$
Spécialiste Microsoft Azure	1 500	112,49 \$	125,00 \$
Conseiller en gestion d'actifs TI	510	68,49 \$	78,00 \$
Administrateur Sharepoint	1 500	114,49 \$	125,00 \$

Résolution : 2022-80
Tableau – Annexe B

ANNÉE 1 (1 octobre 2022 - 30 septembre 2023)		Unité	Quantité estimée	Prix unitaire (CAD)	Montant Total (CAD)
Article	Description	A	B	C	D = B x C
1	Remorquage par levée de roues (wheel lift) ou à l'aide d'un adaptateur télescopique	unité	40	450,00 \$	18 000,00 \$
2	Remorquage avec remorque plateforme	unité	330	450,00 \$	148 500,00 \$
3	Dépannage régulier	unité	20	225,00 \$	4 500,00 \$
4	Dépannage lors de situations exceptionnelles	heure	40	175,00 \$	7 000,00 \$
Total année 1, TPS & TVQ exclues :					178 000,00 \$

ANNÉE 2 (1 octobre 2023 - 30 septembre 2024)		Unité	Quantité estimée	Prix unitaire (CAD)	Montant Total (CAD)
Article	Description	A	B	C	D = B x C
1	Remorquage par levée de roues (wheel lift) ou à l'aide d'un adaptateur télescopique	unité	40	495,00 \$	19 800,00 \$
2	Remorquage avec remorque plateforme	unité	330	495,00 \$	163 350,00 \$
3	Dépannage régulier	unité	20	250,00 \$	5 000,00 \$
4	Dépannage lors de situations exceptionnelles	heure	40	195,00 \$	7 800,00 \$
Total année 2, TPS & TVQ exclues :					195 950,00 \$

Total pour les deux années, TPS & TVQ exclues :					373 950,00 \$
--	--	--	--	--	----------------------

ANNÉE OPTIONNELLE (1 octobre 2024 - 30 septembre 2025)		Unité	Quantité estimée	Prix unitaire (CAD)	Montant Total (CAD)
Article	Description	A	B	C	D = B x C
1	Remorquage par levée de roues (wheel lift) ou à l'aide d'un adaptateur télescopique	unité	40	495,00 \$	19 800,00 \$
2	Remorquage avec remorque plateforme	unité	330	495,00 \$	163 350,00 \$
3	Dépannage régulier	unité	20	250,00 \$	5 000,00 \$
4	Dépannage lors de situations exceptionnelles	heure	40	195,00 \$	7 800,00 \$
Total année optionnelle, TPS & TVQ exclues :					195 950,00 \$